

**Notre établissement, déjà référencé DATADOCK, est attaché depuis sa création en 1994 à ne proposer et ne mettre en œuvre que des Parcours de qualité. Aujourd'hui dans le cadre la certification Qualiopi nous nous engageons à respecter scrupuleusement les sept critères qualités suivants :**

**Critère N° 1 : établir une communication adaptée à nos publics.**

- Les Accessibilités à nos Prestations.
  - Tous les publics, éligibles aux dispositifs de financements suivants:
    - CPF avec ou sans abondement Pôle Emploi ou employeur.
    - CPF Projet de Transition- FONGECIF
    - AIF dans le cadre de votre Projet Personnel d'Accès à l'Emploi.
    - Plan de l'Entreprise de Développement des Compétences.
    - AGEFIPH (Handicapés).
    - Plan régional de Formation.
  - Leurs Modalités d'accès.
    - Contact Direct (Mail, Téléphone, visite)
    - Fiche d'inscription (Prescripteur ou sur notre site).
    - Nos formations sont visibles et proposées à l'inscription sur :
      - Notre Site, Edof, Mon Compte Formation, Pôle-Emploi, Le Carif (Orientazione), Visio-métiers, la plateforme solocal, .....
    - Premier Entretien pour Vérification des Prérequis et Adaptation de notre proposition à votre demande.
    - Les délais d'accès sont immédiats, dès l'acceptation du dossier de financement. Il y a un délai de réflexion obligatoire de 11 jours, de la CDC pour l'entrée en formation CPF.
- La formation proposée.
  - Les objectifs.
  - Les Prérequis obligatoires.
  - Les blocs de compétences à acquérir en lien avec le référentiel de certification.
  - Durée, Rythme
  - Méthodes de mise en œuvre.
    - Pédagogie interactive par l'exemple
    - Cursus Mixtes (Présentiel, distanciel, mises en situations professionnelles)
  - Les modalités d'évaluation et/ou de certification
  - Les Tarifs
  - Nos résultats.

En premier lieu, le prestataire doit veiller à ce que la communication soit accessible au public. Les informations seront donc détaillées et vérifiables. Cette obligation concerne les contenus, les délais pour accéder à la formation et les résultats obtenus par l'organisme. Doivent donc apparaître : les prérequis, les objectifs, la durée de la formation, les modalités et les délais d'accès, les tarifs, les contacts, les méthodes mobilisées, les modalités d'évaluation et l'accessibilité aux personnes en situation de handicap.

**Critère N° 2 : identifier les objectifs des prestations proposées et les adapter au public concerné.**

- L'analyse des besoins spécifiques du bénéficiaire par rapport à :
  - Son projet professionnel.
  - Les attendus du certificateur.
  - Les attendus du financeur.
  - L'adaptation aux contraintes (Handicap, Familiales, personnelles, entreprise...).
- L'individualisation des cursus.
  - La phase préalable d'évaluation des compétences opérationnelle et de leur mise à niveau (Approfondissement, élargissement).
  - Une pédagogie interactive d'appropriations tuteurée et de restitutions validées.

### **Critère N° 3 : informer sur les conditions du déroulement de la prestation**

- **Déroulement des prestations.**
  - Collectives. (Entrée et sortie collective).
    - Phase de recrutement. (Vérification de l'éligibilité)
    - Phase de positionnement (Des prérequis pour mise à niveau éventuelle).
    - Phases d'appropriation des blocs de compétences à valider.
    - Entraînements aux validations.
    - Validation (Diplôme, concours, Titre professionnel, ...)
  
  - Individuelles. (Entrées et sorties individuelles)
    - Phase de recrutement. (Vérification de l'éligibilité)
    - Phase de positionnement (Des prérequis pour mise à niveau éventuelle).
    - Phases d'appropriation des blocs de compétences à valider.
    - Entraînements aux validations.
    - Validation (Attestation, Diplôme, concours, Titre professionnel, ...)
  
- **La prévention des abandons**
  - Les aménagements personnalisés.
    - Des rythmes (Lenteur d'exécution, reformulation différente,...)
    - Des moyens matériels. (l'adaptation aux différents handicaps ...)
    - Des modalités pédagogiques personnalisées.

La certification QUALIOP1 permet à tout bénéficiaire d'être informé sur le déroulement de sa formation dès le départ. Ainsi, l'organisme a pour obligation de mettre à disposition du bénéficiaire, des documents précisant les prestations et services qui lui sont proposés. Ce critère a pour objectif de le rassurer et d'éviter les abandons. Un accompagnement doit donc être mis en place tout au long du parcours afin de pouvoir répondre aux éventuelles difficultés rencontrées et, en l'occurrence ajuster les modalités spécifiques de formation pour les bénéficiaires porteurs d'un handicap.

### **Critère N° 4 : coordonner les différents moyens**

- **Faciliter la réussite des bénéficiaires.**
  - **Optimisation des moyens Techniques.**
    - **5 salles de formations dédiées à nos différents cursus.**
    - **Equipements informatiques et logiciels actualisés.**
    - **Accessibilité Wifi : Internet, imprimante, scanner, Easy Converter.**
  - **Optimisation des moyens pédagogiques et humains.**
    - **Formateurs professionnels spécialistes de leur discipline.**
    - **Le centre exige la preuve de l'actualisation des compétences.**
  - **Optimisation des moyens d'accessibilité (Handicaps divers).**
    - **Accès au premier étage Facile**
    - **Aménagement d'une salle en RDC sur Rue pour Handicapés.**

Le prestataire doit s'engager à tout mettre en œuvre pour faciliter la réussite des apprentissages de ses bénéficiaires. Il se voit donc contraint de mobiliser tous les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement nécessaires. Pour atteindre cet objectif, il convient donc de faire en sorte que matériels, locaux, personnels et outils pédagogiques soient coordonnés dans un souci d'optimisation des ressources. La question du handicap doit évidemment être prise en compte.

### **Critère N° 5 : améliorer les compétences du personnel encadrant.**

- **Formation des encadrants.**
  - Aux singularités des différents publics.
  - À la démarche inclusive
  - À la maîtrise des nouvelles techniques de communication et de l'animation pédagogique.
  - À la conceptualisation de modalités de validations .....

- À la conceptualisation de fiches d'appréciations, des différentes parties prenantes, permettant une possible amélioration de leur pratique.

L'ensemble des personnes en contact avec les bénéficiaires

Doit être en mesure de répondre au mieux à ses besoins. C'est pourquoi, les formateurs, mais aussi le personnel administratif doivent être formés aux singularités des différents publics, dont la personne en situation de handicap. Le référentiel QUALIOPi exige que cette mesure tienne compte des personnes intervenants en interne, mais aussi en externe. Ce critère met en avant l'exemplarité dont doivent faire preuve les organismes de formation en rappelant les obligations imposées par le code du travail. En effet, celui-ci impose la mise en place de moyens favorisant le développement des compétences des salariés. A noter que si l'obligation légale de nommer des référents handicap dans les entreprises ne concerne que celles de plus de 250 salariés, les organismes de formation, bien qu'exemptés de cette obligation, sont fortement incités à y recourir afin non seulement d'accompagner les bénéficiaires dont les formes de handicap sont extrêmement diversifiées, mais aussi la communauté éducative dans une démarche inclusive. Le travail en réseau avec des partenaires spécialisés et la formation continue du référent favoriseront les aménagements efficaces au service des bénéficiaires, sécurisant ainsi leur parcours et optimisant l'atteinte des objectifs de formation.

[Lisez aussi : Réforme 2018 : obligation d'être certifié ? La solution ...](#)

## **Critère N° 6 : s'investir dans son environnement social et économique**

- **Bien connaître l'Ecosystème qui encadre la formation.**
  - **L'expertise du personnel**
  - **Les innovations pédagogiques**
  - **Les outils de veille**
    - **Evolution des métiers, notamment de notre secteur d'emploi**
    - **Evolution de l'environnement socio-économique**
    - **Evolution de la politique des OPCO.**
    - **Evolution des politiques régionales (Emploi/formation)**

Rester compétitif et exemplaire dans son domaine de compétence est un gage de qualité pour toute activité. C'est pourquoi, le référentiel QUALIOPi détaille les actions à mener afin d'y parvenir. Cette obligation concerne l'écosystème qui encadre la formation, l'expertise du personnel, les innovations pédagogiques ainsi que les outils de veille. Il est donc important de réactualiser régulièrement les supports de formation et de pouvoir justifier de leurs évolutions constantes. L'ingénierie pédagogique doit prendre en compte les singularités des apprenants, en particulier en matière de handicap, mais aussi les caractéristiques des emplois et des métiers ayant évolué vers une démarche inclusive. Le tissu économique s'empare de mieux en mieux de cette question que ce soit pour l'accès aux emplois mais aussi pour le maintien dans l'emploi.

## **Critère N° 7 : savoir tirer parti des feedbacks**

- **l'Ecoute et l'Analyse des appréciations des différentes parties prenantes.**
  - Les bénéficiaires
  - Les Encadrants
    - Les Formateurs
    - Les Personnels Autres ;
  - Les prescripteurs.
  - Les entreprises.
  - Les financeurs
- **L'utilisation des retours.**
  - Mieux comprendre les différences.
  - Améliorer la qualité.
  - Anticiper Les désaccords

Pour cela, il est indispensable de mettre en place un dispositif permettant de recueillir les retours des différents intervenants. Tous les acteurs doivent être concernés (bénéficiaires, entreprises, financeurs externes, partenaires). Savoir être à l'écoute des retours vous permettra d'améliorer la qualité de la formation de manière progressive. Elle pourrait également vous aider à désamorcer certains désaccords en les anticipant.

Ces règles même si elles semblent contraignantes apportent une véritable plus-value à l'organisme de formation, dans le sens où elle offre la possibilité à tous de recevoir de manière égalitaire la même formation. Cette réglementation permet aussi d'élargir notre regard sur le handicap, qui ne se limite souvent pas à une déficience motrice. Elle soulève également l'importance de tenir compte de la différence sous toutes ses formes.

La certification QUALIOPi est payante. Cependant, si votre organisme de formation possède une autre certification de type ICF (basée sur les normes AFNOR et ISO), voire DATADOCK, vous pourrez bénéficier d'un audit simplifié, ce qui allégera considérablement le tarif.